

PROVA[®] by PRO

Tile Installation Products

Garantie limitée de 10 ans pour les produits d'imperméabilisation et de douche PROVA[®]

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE : Tous les produits d'imperméabilisation et de douche PROVA[®] (ci-après dénommés collectivement « produits ») seront exempts de défauts de fabrication pendant 10 ans à compter de leur date d'achat, sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Les produits sont installés et entretenus conformément aux instructions d'installation et à tous les documents écrits correspondants, ce qui comprend l'utilisation exclusive d'un ciment-colle modifié aux polymères de première qualité.
- 2) Les produits sont installés conformément aux normes d'installation du Tile Council of North America (TCNA), de l'Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM) ou d'autres normes de l'industrie applicables au moment de l'installation.
- 3) Les produits sont soumis à une utilisation normale dans une application résidentielle ou commerciale (définie ci-après).

Pour profiter d'un service plus efficace en matière de réclamations de garantie, le propriétaire (défini ci-après) est encouragé à soumettre un formulaire d'enregistrement de la garantie de 10 ans dûment rempli, qui se trouve à l'adresse www.mdpro.com/prova/warranty, dans les 60 jours suivant la date d'achat des produits.

Aux fins de la présente garantie limitée, « produits » désigne uniquement les produits suivants : PROVA PAN[®], PROVA UNIVERSAL EXTENSION KIT[®], PROVA CURB[®], PROVA DRAIN[®], PROVA DRAIN GRATE[®], PROVAMAT[®], PROVA JOINT[®], PROVA CORNER[®], PROVA PIPE SEAL[®], PROVA LINEAR DRAIN KIT[®], PROVA LINEAR DRAIN GRATE[®], PROVA LINEAR PAN[®], PROVA LINEAR PAN EXTENSION[®], PROVA PAN-MULTI[®], PROVA PAN-MULTI EXTENSION KIT[®], PROVA BOARD[®] PLUS, PROVA NICHE[®], PROVA NICHE GLASS SHELF[®], PROVA FASTENERS[®], PROVA-SEAL[™] et tous les composants compris dans PROVA-SHOWER KIT[®], PROVA LINEAR PAN KIT[®] et PROVA BOARD PAN ASSEMBLY KIT[®].

RECOURS EXCLUSIF : Si les produits s'avèrent défectueux, M-D PRO[®], à son seul choix et à sa seule discrétion, a) réinstallera ou remplacera la partie défectueuse de l'assemblage du carrelage ou b) remboursera au propriétaire initial un montant n'excédant pas le coût initial par pied carré de la partie de l'assemblage du carrelage qui s'est avérée défectueuse. L'assemblage du carrelage désigne exclusivement les produits, les surfaces de carreaux non réutilisables et les matériaux de pose et de jointement appropriés.

M-D PRO[®] ne peut pas garantir ou assurer que l'assemblage du carrelage réparé ou remplacé correspondra exactement aux carreaux, pierres ou autres matériaux de revêtement spécifiques utilisés dans l'installation, en raison de conditions indépendantes de la volonté de M-D PRO[®] telles que, sans s'y limiter, le passage du temps (qui peut limiter la disponibilité de la teinte, du motif ou de la taille exacts des carreaux), l'usure normale ou l'abandon du produit qui rendent impossible une correspondance exacte. Dans de tels cas, et au seul choix de M-D PRO[®], des matériaux substantiellement similaires peuvent être substitués.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Cette garantie limitée remplace toute autre garantie expresse ou implicite. M-D PRO[®] n'assume aucune responsabilité en cas de perte de profits, de pertes en raison de retards ou de dommages indirects, accessoires, punitifs, exemplaires ou consécutifs. Les catastrophes naturelles, dont les inondations, les ouragans, les tornades et les tremblements de terre, et les actes de guerre, le terrorisme, les actes intentionnels de destruction et les incendies ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Les dommages à la structure ou au sous-plancher causés par l'eau, et les dommages causés par un mouvement de la structure, un fléchissement excessif ou d'autres défauts du support ne sont pas couverts.

AUCUNE CESSION – TERRITOIRE : La présente garantie limitée s'applique UNIQUEMENT au propriétaire initial (défini comme le propriétaire des locaux ou de l'unité où les produits ont été installés initialement) et aux installations effectuées aux États-Unis et au Canada et n'est pas transférable ou cessible, sauf interdiction contraire de la loi spécifique de l'État ou de la province. Aux fins de la présente garantie limitée, les applications résidentielles sont définies comme les habitations unifamiliales individuelles utilisées pour le logement, et les applications commerciales

Aux soins de : Service de garantie
5720 Ambler Drive
Mississauga, (Ontario), Canada, L4W 2B1
1-800-565-6653 | service@mdteam.com



Enregistrement de la garantie et réclamations :
www.mdpro.com/prova/warranty

PROVA[®] by PRO

Tile Installation Products

Garantie limitée de 10 ans pour les produits d'imperméabilisation et de douche PROVA[®]

sont définies comme les habitations multifamiliales, telles que les condominiums, les appartements et les maisons en rangée utilisés pour le logement, et non pour la location à court terme.

MATÉRIAUX ET CONDITIONS ACCEPTABLES : Il incombe au propriétaire d'assurer l'adéquation de tous les matériaux et matériaux de construction associés à l'utilisation prévue des produits. Le propriétaire est également tenu de s'assurer que les produits sont stockés dans des environnements appropriés, à l'abri de la lumière directe du soleil, de l'humidité excessive et des températures extrêmes, où ils ne seront pas endommagés ou manipulés avant leur installation. Les supports sur lesquels les produits seront installés doivent être de niveau, propres, secs, structurellement solides et suffisamment porteurs. Toute condition préexistante du support pouvant constituer un problème, comme l'humidité, la pression hydrostatique ou la présence d'alcalis doit être corrigée avant l'installation des produits. Tous les matériaux doivent être convenables et spécialement conçus pour le type d'application particulier. Sauf indication contraire dans un cahier des charges ou dans d'autres documents écrits correspondants, tous les produits sont destinés à un usage intérieur uniquement. Il est fortement recommandé que le propriétaire consulte un installateur expérimenté, accrédité et professionnel ou en retienne les services. M-D PRO[®] décline expressément toute responsabilité de détermination de l'adéquation des produits à l'utilisation prévue par le propriétaire.

DROITS LÉGAUX DU PROPRIÉTAIRE : Cette garantie constitue la garantie limitée expresse complète pour les produits achetés et installés. Dans la mesure où la loi le permet, toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, est exclue. Toute garantie implicite découlant de l'application de la loi est limitée à la durée de la présente garantie limitée. Tous les autres recours, y compris, sans s'y limiter, les recours pour les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, et les recours pour les pertes de profits ou les pertes causées par une interruption des activités, sont exclus en toutes circonstances. Dans les États ou provinces où les limitations sur les garanties implicites ne sont pas autorisées, la limitation qui précède peut ne pas s'appliquer. La présente garantie limitée est régie par les lois des États-Unis et du Canada et par les lois de l'État ou de la province où les produits susmentionnés ont été achetés. Aucune garantie implicite ne peut être modifiée dans le cadre de la conduite habituelle, des modalités d'exécution ou de l'usage du commerce. La présente garantie limitée confère au propriétaire des droits légaux spécifiques, et le propriétaire peut également bénéficier d'autres droits, qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre. Aucune représentation, promesse, affirmation ou déclaration de la part d'un employé ou d'un agent de M-D PRO[®] ne sera opposable à M-D PRO[®] si elle n'est pas spécifiquement incluse dans la présente garantie limitée. La présente garantie limitée prend effet à la date d'achat.

INSCRIPTION D'UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE LA GARANTIE : M-D PRO[®] doit être informé par écrit ou par la soumission d'une réclamation à l'adresse www.mdpro.com/prova/warranty dans les 30 jours suivant tout défaut présumé pour entreprendre une réclamation, et la date et la preuve d'achat des produits et des frais d'installation, ainsi que le nom, les coordonnées et l'adresse des installateurs doivent être fournis. Le propriétaire initial doit alors, à la discrétion de M-D PRO[®], autoriser une inspection de l'installation, qui peut être effectuée par le personnel de M-D PRO[®] ou par des inspecteurs tiers choisis par M-D PRO[®]. Si, à l'inspection, M-D PRO[®] détermine que les produits sont défectueux, M-D PRO[®] fournira, à sa discrétion, des matériaux de remplacement conformes aux exigences du contrat ou émettra un crédit égal au prix d'achat initial de la partie de l'assemblage du carrelage qui s'est avérée défectueuse. L'assemblage du carrelage comprend les produits, les surfaces de carreaux non réutilisables et les matériaux de pose et de jointement appropriés. La réclamation doit être soumise et évaluée par M-D PRO[®] avant toute réparation. Le non-respect de l'une de ces conditions annule la présente garantie limitée. M-D PRO[®] se réserve le droit, à sa discrétion et comme condition de la présente garantie limitée, d'inspecter les défauts présumés avant toute réparation.

RÉCLAMATIONS NON VALIDES : Pour toute réclamation qui n'est pas valide au titre de la présente garantie limitée, M-D PRO[®] recevra des compensations de frais raisonnables, y compris les frais de déplacement et de travail, associés à l'enquête sur cette réclamation.

Aux soins de : Service de garantie
5720 Ambler Drive
Mississauga, (Ontario), Canada, L4W 2B1
1-800-565-6653 | service@mdteam.com



Enregistrement de la garantie et réclamations :
www.mdpro.com/prova/warranty